



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 7 décembre 2020

RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX / SECHERESSE

Une nouvelle réglementation pour mieux
protéger les acquéreurs

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux provoque chaque année des dégâts considérables sur les bâtiments, notamment les maisons individuelles.

Une nouvelle cartographie du risque élaborée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) classe 262 communes aubois en aléa moyen et 113 communes en aléa fort de ce risque.

De nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le 01/10/2020 dans les zones d'aléa moyen ou fort de ce risque afin de mieux protéger les futurs acquéreurs en préservant les futurs bâtiments et en adaptant leur construction à la sensibilité du terrain :

- lors de l'acquisition d'un terrain nu constructible, l'acheteur devra désormais au préalable disposer d'une étude de sol permettant de mieux identifier le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux. L'étude sera annexée au titre de propriété ;

- avant la conclusion de tout contrat de construction ou de maîtrise d'œuvre, cette étude de sol sera transmise aux constructeurs de l'ouvrage. Si la présence du risque est confirmée, les principes constructifs devront respecter les obligations réglementaires s'appliquant à la zone d'aléa (renforcement des fondations, éloignement des zones de plantations d'arbre, traitement des eaux pluviales et de ruissellement, etc). Il pourront également y déroger sur la base d'une étude géotechnique spécifique, tenant compte de l'implantation et des caractéristiques du bâtiment projeté.

Pour plus d'informations : <http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-protection-de-la-population/Securite-civile/Risques/La-prevention-des-risques/Le-risque-retrait-gonflement-des-sols-argileux>

Contact presse

Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr



